

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
PERPIGNAN
4 Rue André Bosch

66000 PERPIGNAN

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

! S.A.R.L.
! N.D.K.
! AVENUE MARECHAL JUIN ET
! ROUTE D'ELNE
! 66000 PERPIGNAN

Dépôt effectué par :

! STE D'AVOCATS : FIDAL
! PARC EUROMEDECINE
! 747 RUE DES APOTHICAIRES
! 34000 MONTPELLIER

Numéro RCS : PERPIGNAN B 379 492 374

<5011/90B740>

Pièces déposées le 11/04/1996

Numéro : 961270

! RAPPORT COMMIS. AUX APPORTS 18/03/1996

! Coût du dépôt : 84,55 Francs.
! Dont T.V.A. : 7,95 Francs.

CECI N'EST PAS UNE FACTURE

Le Greffier,

S.A.R.L. N.D.K.

Rapport du commissaire aux apports
sur les apports devant être effectués par la
Société Civile Financière Tressol Chabrier



Fiduciaire de France

Société d'expertise comptable - Commissaire aux comptes

Direction Régionale de Montpellier
747 rue des Apothicaires
Parc Euromédecine
34196 Montpellier Cedex 5
France

Téléphone : + 33 67 04 69 00
Téléphone : + 33 67 04 69 04

R.C.S. Montpellier B 775726417

S.A.R.L. N.D.K.

Rapport du commissaire aux apports sur les apports devant être effectués par la Société Civile Financière Tressol Chabrier

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Perpignan en date du 7 mars 1996, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la Société Civile Financière Tressol Chabrier à votre société.

1 Exposé sur l'opération

1.1 Sociétés concernées

- La société Civile Financière Tressol Chabrier a pour activité la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières comprenant exclusivement, à la date de l'apport, 3 200 actions de la S.A. Tressol Chabrier (soit 32 % du capital) et 96 actions de la S.A. Tressol Chabrier Carcassonne (soit 9,6 % du capital).
- La S.A.R.L. N.D.K. a pour activité la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières.

1.2 But de l'opération

Réaliser la fusion de la S.A.R.L. N.D.K. et de la Société Civile Financière Tressol Chabrier par absorption de la seconde par la première.

1.3 Bases de l'apport



Pour établir les conditions de l'apport et de sa rémunération, il a été décidé de retenir les comptes annuels de la Société Civile Financière Tressol Chabrier arrêtés au 31 décembre 1994.

1.4 Propriété, jouissance, conditions :

Votre société aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter du 1er janvier 1996.

Toutes les opérations actives et passives effectuées depuis le 1er janvier 1996, concernant l'activité de la société apportée seront réputées faites pour le compte de votre société bénéficiaire de l'apport, qui sera substituée purement et simplement à cet égard, à la Société Civile Financière Tressol Chabrier et qui bénéficiera du résultat des opérations actives et passives depuis le 1er janvier 1996.

L'apport est placé sous le régime de faveur prévu aux articles 816 et 817 du code général des impôts pour les droits d'enregistrement, aux articles 210 A et 210 B du C.G.I. pour l'impôt sur les sociétés.

2 Description et évaluation des apports :

Aux termes du traité de fusion signé par les représentants légaux des deux sociétés, l'actif apporté et le passif pris en charge s'établissent ainsi :

■ immobilisations financières	5 192 627 F
■ autres créances	210 750 F
■ banque	14 498 F
Total de l'actif apporté	5 417 875 F
■ passif pris en charge	365 375 F
Actif net apporté	<u><u>5 052 500 F</u></u>

Les biens apportés et les passifs pris en charge ont été repris à leur valeur nette comptable à l'exception des immobilisations financières.

Celles-ci ont été réévaluées de manière à correspondre (aux arrondis près) à la situation nette comptable des deux sociétés dont les titres composent ce poste ; cette situation nette est celle qui apparaît dans les comptes arrêtés le 31 décembre 1994 ; elle est retenue pour 32 % en ce qui concerne la S.A. Tressol Chabrier et 9,6 % pour la S.A. Tressol Chabrier Carcassonne.

La valeur des immobilisations incorporelles est négligeable chez Tressol Chabrier et, très faible chez Tressol Chabrier Carcassonne.

Il n'y a pas eu de distribution de dividendes en 1995.

Le résultat de l'exercice 1995 devrait être largement bénéficiaire dans les deux sociétés, ce qui compensera largement le résultat déficitaire de la Société Civile Financière Tressol Chabrier, dû à l'absence de dividendes en 1995.

3 **Vérification effectuées**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des apports et la valeur attribuée à ces apports. L'évaluation étant effectuée sur la base des comptes annuels de la Société Civile Financière Tressol Chabrier au 31 décembre 1994, nous avons examiné ces comptes et nous nous sommes assurés qu'aucun événement de nature à modifier la valeur des apports n'était intervenu jusqu'au 31 décembre 1995, étant précisé que les comptes définitifs des trois sociétés concernées à savoir : S.A. Tressol Chabrier, S.A. Tressol Chabrier Carcassonne, Société Civile Financière Tressol Chabrier ne sont pas encore arrêtés au 31 décembre 1995.

4 **Conclusion**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 5 052 500 F.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre augmentée de la prime de fusion.

A Montpellier, le 18 mars 1996

KPMG Fiduciaire de France



Michel Cornut
Commissaire aux apports